

Archimo

**Les honoraires d'agences sont inclus
dans le prix de vente affiché.
Barème d'honoraires à la charge de l'acquéreur.
Le pourcentage est appliqué sur le PRIX NET VENDEUR.**

MONTANT TRANSACTIONS TTC

- De 0€ à 299 999€
- De 300 000€ à 499 999€
- De 400 000€ à 699 999€
- De 700 000€ à et plus

MONTANTS HONORAIRES TTC

- FORFAIT 10 000€
- 6%
- 5%
- 4%

**Le barème ne concerne pas les vente en VEFA. En cas de
commercialisation de bien NEUF, le barème d'honoraires est
établi dans le cadre de chaque programme.
Date de mise à jour 01/02/2024.**

**Article 5 de la Loi du 6 juillet 1989
Article 6-1 de la Loi du 2 janvier 1970 (Loi Hoguet), Loi ALUR du
24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014**

FACILITATEUR DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES

**Aurélié CENDRÈS - 06 77 62 19 83
a.cendres@archimo-immobilier.com**